



Politique  
de prêt d'équipements  
à court terme  
aux organismes reconnus  
par la Municipalité de  
Massueville et aux municipalités  
voisines

Version : 8 septembre 2015

## Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	But de la politique de prêt d'équipements.....	4
3.	Objectifs de la politique.....	4
4.	Clientèle.....	4
5.	Catégorie d'équipements.....	4
5.1	Équipements légers.....	5
5.2	Équipements semi-lourds.....	5
5.3	Équipements lourds.....	5
6.	Conditions et procédures.....	5
7.	Tarification.....	6
8.	Priorité des prêts.....	6
9.	Assurance.....	6
10.	Prise de possession.....	6
11.	Activité extraordinaire.....	6
12.	Période de prêt.....	7
13.	Voie publique.....	7
14.	Location des salles.....	7
 <b>Annexe 1 - Description des équipements.....</b>		<b>8</b>
<b>Annexe 2 - Horaires et adresses des plateaux.....</b>		<b>8</b>
<b>Annexe 3 - Formulaire de prêt d'équipements.....</b>		<b>9-10</b>

## **1. Préambule**

La Municipalité du Village de Massueville travaille en étroite collaboration avec les divers organismes récréatifs, culturels, sociaux, communautaires et les citoyens. Plusieurs activités et événements se déroulant sur le territoire de la municipalité découlent directement de l'initiative des organismes.

Par ailleurs, quelques organismes tels les Comités des loisirs et autres comités sont même responsables de la planification et de l'organisation des loisirs communautaires d'envergure sectorielle dans leur propre secteur de la municipalité. Ils œuvrent quotidiennement à la réalisation de plusieurs activités et services qui voient le jour sur de multiples plateaux : terrain de soccer, terrain de balle, etc. Il est à noter que les personnes impliquées sont majoritairement bénévoles.

Sans leur énorme contribution, il n'y aurait pas de Fêtes de la Saint-Jean, de Tour cycliste panoramique de la Yamaska, de Brunch de la Fabrique, de Fête des récoltes, etc.: des événements qui font de Massueville un village dynamique, attrayant et près des gens ainsi que de leurs besoins. Ces événements contribuent également à ajouter une ambiance festive dans la municipalité tout au long de l'année.

Afin de leur offrir un service de qualité et dans le but de leur faciliter la tâche dans la réalisation de ces activités, la Municipalité du Village de Massueville peut prêter certains équipements et matériels dont elle est propriétaire. La présente politique explique les mécanismes qui permettront aux organismes du milieu de profiter de cette aide municipale.

Aussi, la Municipalité du Village de Massueville désire partager ces ressources avec les municipalités voisines qui peuvent en avoir besoin.

## **2. But de la politique de prêts d'équipements**

Établir une méthode uniforme expliquant les procédures et conditions à respecter pour bénéficier de la politique de prêt d'équipements aux municipalités voisines et aux organismes reconnus par la Municipalité de Massueville.

## **Objectifs de la politique**

Clarifier les conditions exigées entourant le prêt d'équipements;

Créer une seule porte d'entrée à la Municipalité du Village de Massueville pour recevoir l'ensemble des demandes de prêt d'équipements;

Uniformiser les demandes de prêt d'équipements aux municipalités voisines et aux organismes;

Préciser les champs d'action des divers intervenants municipaux;

Soutenir et accompagner les municipalités voisines et les organismes dans la réalisation de leur événement;

Faciliter l'implication des bénévoles au sein de leurs organismes;

Favoriser une utilisation respectueuse et responsable de ces équipements.

### **3. Clientèle**

Organismes reconnus par la Municipalité du Village de Massueville et municipalités voisines.

Soucieuse de soutenir les organismes du territoire, la municipalité accordera la priorité aux organismes de Massueville sans pour autant s'y limiter.

### **4. Catégorie d'équipements**

Il est important de mentionner que les équipements dont il est question dans cette politique sont les équipements qui peuvent être déplacés à l'extérieur des bâtiments municipaux. Il faut prendre en considération que la Municipalité de Massueville prête des équipements (pour voir la liste complète, veuillez consulter l'annexe 1). Toutefois, la Municipalité n'effectue pas de transport. Il est de la responsabilité du locataire de procéder au transport du matériel prêté.

#### **5.1 Équipements légers :**

Ce type d'équipements peut facilement être déplacé par une seule personne et ne requiert pas d'habileté physique particulière. De plus, il ne nécessite pas un transport adapté :

- Brosse pour balayer les rues;
- Cônes;
- Cuillère pour vider les puisards;
- Dossards;
- Piquets de bois.

### 5.2 Équipements semi-lourds :

Ce type d'équipements nécessite la présence de deux personnes pour le déplacement et demande l'utilisation d'une remorque ou d'un moyen approprié pour son transport :

- Bac de récupération;
- Panneaux de signalisation (arrêt, détour, travaux);
- Scie à chaîne 2.5 cu.in (municipalité voisine seulement);
- Scie à métaux (municipalité voisine seulement);
- Souffleuse à feuilles (municipalité voisine seulement).

### 5.3 Équipements lourds :

Ce type d'équipements nécessite la présence d'un minimum de deux personnes pour le transport et demande l'utilisation d'une remorque pour le transport. Il est à considérer que la manœuvre et la charge de ces équipements peut requérir un système adapté:

- Barrière de sécurité;
- Chaloupe (municipalité voisine seulement);
- Échantillonneur (municipalité voisine seulement);
- Génératrice portable 15 KW (municipalité voisine seulement);
- Réservoir d'eau.

Voir la liste complète des équipements en annexe 1.

## 5. Conditions et procédures

Toute demande de prêt d'équipements doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet (annexe 2). Celui-ci doit être remis un minimum de 10 jours ouvrables avant la date de prêt pour les équipements semi-lourds, sans quoi la demande de prêt pourrait être refusée.

Le formulaire rempli doit être transmis au bureau municipal selon l'une des méthodes suivantes :

En personne;

Par la poste au 246, rue Bonsecours, Massueville (Québec) J0G 1K0

Par courriel : [massueville@pierredesaurel.com](mailto:massueville@pierredesaurel.com)

Par télécopieur : 450 788-2050

Un contrat vous sera envoyé par le secrétariat du bureau municipal pour confirmer l'acceptation de votre demande.

## **6. Tarification**

Le prêt de l'équipement est gratuit pour les municipalités voisines et tout organisme sans but lucratif reconnu par la Municipalité du Village de Massueville.

Les équipements doivent être retournés au plus tard à la date mentionnée sur le bordereau de confirmation, sans quoi des pénalités de 50 \$ pour le retard pourraient être facturées.

L'emprunteur est responsable de l'état de l'équipement durant la période du prêt. Tout équipement abîmé ou perdu devra être remboursé ou remplacé par ce dernier.

## **7. Priorité des prêts**

La Municipalité du Village de Massueville se réserve le droit d'utiliser en priorité tout équipement aux fins d'activités sous sa responsabilité entière ou partagée. L'évaluation des demandes de prêt d'équipements s'effectuera selon la quantité de matériel réclamé et la date de la demande. En cas de conflit, la nature de l'activité effectuée par les organismes de la municipalité pourra être évaluée (activité jeunesse, activité de financement, activité sociale, etc.).

## **8. Assurances**

La Municipalité du Village de Massueville pourra exiger du locataire une preuve d'assurance responsabilité civile et matérielle couvrant l'équipement prêté.

## **9. Prise de possession**

L'emprunteur prend possession des équipements et les retourne à l'adresse mentionnée sur le bordereau de confirmation.

## **10. Activité extraordinaire**

Tout emprunt non prévu dont la nature dépasse le cadre de la présente politique devra recevoir avant acceptation l'autorisation du conseil municipal.

### **11. Période de prêt**

Les prêts sont d'une période de 30 jours maximum.

Nonobstant ce qui précède, la municipalité pourrait faire des prêts d'équipement à long terme sous autorisation du conseil et avec une entente particulière.

### **12. Voie publique**

Lorsque l'activité nécessite l'emprunt d'une voie publique, l'organisme doit obtenir la permission des autorités compétentes avant de pouvoir la réaliser. Ces demandes d'autorisation doivent être faites à la Municipalité du Village de Massueville ou au ministère des Transports du Québec au moins un mois à l'avance.

### **13. Location des salles**

Lorsque l'activité nécessite l'utilisation du gymnase de l'école Christ-Roi, la politique de location régulière s'applique. Les réservations doivent se faire le plus tôt possible auprès de la personne responsable de la location de la salle.

## ANNEXE 1

Équipements légers :

- Brosse pour balayer les rues;
- Cônes;
- Cuillère pour vider les puisards;
- Dossards;
- Piquets de bois.

Équipements semi-lourds :

- Bac de récupération;
- Panneaux de signalisation (arrêt, détour, travaux);
- Scie à chaîne 2.5 cu.in (municipalité voisine seulement);
- Scie à métaux (municipalité voisine seulement);
- Souffleuse à feuilles (municipalité voisine seulement).

Équipements lourds :

- Barrière de sécurité;
- Chaloupe (municipalité voisine seulement); (1)
- Échantillonneur (municipalité voisine seulement); (1)
- Génératrice portable 15 KW (municipalité voisine seulement); (1)
- Réservoir d'eau. (1)

## ANNEXE 2

### Horaire pour la récupération des équipements

Vous pouvez récupérer le matériel :

Du lundi au jeudi

De 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00

Vendredi

De 9h00 à 11h00

### Adresse de l'atelier municipal

378, rue Bonsecours  
Massueville (Québec) J0G 1K0  
450 494-2957



## ANNEXE 3



# Formulaire de demande de prêt d'équipements à la Municipalité du Village de Massueville

### Informations personnelles

Nom de l'organisation	
Nom et prénom du responsable	
Adresse	
Téléphone résidence	
Téléphone travail	
Téléphone autre	
Adresse de messagerie	

### Informations sur l'événement

Nom de l'événement	
Date de début	
Date de fin	
Lieu de l'événement	
Adresse	
Autres informations	



**Informations sur les équipements empruntés**

Équipement demandé		Quantité demandée	Quantité autorisée  Section réservée au Secrétariat de la Municipalité
Bac de récupération			
Barrière de sécurité			
Brosse pour balayer les rues			
Chaloupe*			
Cône			
Cuillère pour vider les puisards			
Dossard			
Échantillonneur*			
Génératrice *			
Panneaux de signalisation			
Piquet de bois			
Réservoir à eau incluant la pompe et la remorque			
Scie à chaîne*			
Scie à métaux*			
Souffleuse à feuilles*			
<b>Particularité</b>	<b>*Réservé aux municipalités voisines seulement</b>		

<b>Bordereau de confirmation</b>	
Date de réception	
Acceptation de la demande	
Signature de la personne autorisée	
Date de retour	